

ECOLE DOCTORALE MANAGEMENT ET GESTION (ED-MAGES)



STATUTS

Vu la Loi n° 0021/2011 du 14 février 2012, portant orientation générale de l'Education, de la Formation et de la Recherche en République Gabonaise ;

Vu le Décret n° 000340/PR/MENESTFPCJS du 28 février 2013 portant application du système Licence-Master-Doctorat dans les universités et établissements d'enseignement supérieur en République gabonaise ;

Vu le contrat de partenariat N° 00632/MENESTFPCJS du 02 novembre 2012 relatif aux prestations de service d'enseignement, de formation et de recherche par un établissement privé d'enseignement supérieur signé entre le Gouvernement Gabonais et l'Ecole de Management du Gabon ;

Vu les statuts de l'EM Gabon-Université ;

Vu le règlement des études de l'EM Gabon-Université ;

Article 1 : Composition

L'Ecole Doctorale MANAGEMENT ET GESTION (ED-MAGES) de l'EM Gabon-Université regroupe les unités et équipes de recherche impliquées au projet et qui concourent à la formation des doctorants, sur place au Gabon ou à l'étranger.

Article 2: Missions

L'ED-MAGES assure ses missions en lien étroit ou en complémentarité avec les missions développées par l'EM Gabon-Université et ses partenaires académiques impliqués dans le projet.

L'ED-MAGES rassemble les unités de recherche autour des missions et des actions suivantes :

1. Formation des docteurs ;
2. Préparation à l'insertion professionnelle ;

3. Apport d'une culture pluridisciplinaire dans le cadre d'un projet scientifique cohérent ;
4. Mise en cohérence de l'offre de formation doctorale ;
5. Visibilité internationale de l'offre de formation doctorale.

Pour mener à bien ses missions, l'ED-MAGES :

- met en œuvre une politique de choix des étudiants des niveaux Master recherche et Doctorat (PhD) en définissant des critères explicites et publics ;
- organise l'attribution des financements (contrat doctoral, aides à la mobilité, etc.) ;
- s'assure de la qualité de l'encadrement des étudiants en Master recherche et en Doctorat ;
- veille au respect de la charte des mémoires et thèses ;
- organise les meilleures conditions de préparation et de soutenance des mémoires de Master recherche et des thèses de Doctorat ;
- organise des échanges scientifiques et intellectuels entre étudiants en Master recherche et doctorants ;
- propose des formations utiles aux projets de recherche, aux projets professionnels et à l'acquisition d'une culture scientifique élargie des étudiants et doctorants ;
- met en œuvre un dispositif d'appui à l'insertion professionnelle des docteurs ;
- apporte une ouverture internationale notamment par la promotion des co-tutelles internationales.

Article 3 : Direction

3.1. L'ED-MAGES est dirigée par un directeur, choisi parmi les enseignants de rang magistral de l'EM Gabon-Université ou de ses partenaires.

Il est nommé par le Président de l'EM Gabon-Université après la validation de son dossier par le Conseil scientifique.

Son mandat est d'une durée de cinq ans. Il peut être renouvelé sans excéder dix ans.

3.2. Les missions du directeur de l'ED-MAGES :

1° Le directeur de l'ED-MAGES représente l'école doctorale dans les différentes instances internes ou externes, notamment le Conseil d'administration et le Conseil scientifique de l'EM-Gabon-Université.

2° Il préside le conseil de l'ED-MAGES.

3° Il impulse la dynamique de l'ED-MAGES et coordonne son activité.

4° Il veille à la formation par et pour la recherche à l'égard des étudiants en Master recherche et des doctorants.

5° Il propose et met en œuvre le programme d'actions de l'école adopté par le conseil de l'ED-MAGES.

6° Il peut recevoir délégation de signature du Président de l'EM Gabon-Université.

7° Il élabore le budget et le présente devant le conseil de l'ED-MAGES.

8° Il propose l'attribution des contrats doctoraux et des autres types de financement après :

- consultation des directeurs de thèse concernés, des responsables des unités de recherche dans lesquelles les doctorants souhaitent poursuivre leurs travaux de recherche et des représentants de Master 2 recherche,
- et délibération du conseil de l'école doctorale.

9° Il présente, chaque année, la liste des bénéficiaires de contrats doctoraux et autres types de financement devant le conseil de l'ED-MAGES et en informe le Président de l'EM Gabon-Université.

10° Il présente chaque année un rapport d'activité de l'école doctorale devant le Conseil d'administration.

3.3. Le Cabinet du Directeur de l'ED-MAGES comprend un coordonnateur et une assistante.

Le Coordonnateur seconde administrativement le Directeur de l'ED-MAGES pour faciliter la mise en œuvre de sa mission. Il s'occupe des tâches organisationnelles, gère les informations qu'il transmet au Directeur, résout les questions pratiques ou secondaires pour faciliter l'exercice de la responsabilité du Directeur. En l'absence du Directeur de l'ED-MAGES, il sert d'interface avec les usagers et les différents services de l'EM Gabon-Université : ressources humaines, juridique, financier, communication.

L'Assistante du Directeur de l'ED-MAGES a pour missions :

- la gestion de l'agenda du Directeur ;
- l'accueil, l'information et l'orientation des personnels, des étudiants et des usagers ;
- la gestion du courrier ;
- la saisie, la mise en forme de divers documents (courriers, rapports, convocations, etc.), leur reproduction et diffusion ;
- la préparation des dossiers ;
- la réalisation de mailing ;
- le classement et l'archivage des documents et informations.

Article 4 : Le Conseil de l'ED-MAGES

A. Composition :

Le conseil est composé de dix (10) membres :

- Le directeur de l'ED-MAGES ;
- Le représentant des établissements partenaires ;
- Le directeur du Centre de recherche ;
- Deux représentants des enseignants-chercheurs de l'EM Gabon-Université et/ou des établissements partenaires ;
- Deux représentants des doctorants ;
- Deux représentants des étudiants de Master 2 recherche.

B. Missions :

1° Le conseil d'Ecole Doctorale adopte le programme d'actions de l'ED-MAGES ;

2° Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'ED-MAGES et définit notamment :

- les orientations de politique scientifique et professionnalisante de l'ED-MAGES ;
- la politique pédagogique de l'ED-MAGES et l'organisation de modules de formation ;
- l'attribution des financements qui lui sont dévolus (contrats doctoraux, bourses de mobilité, ...) ;
- les modalités d'inscriptions des étudiants ;
- les modalités de dérogations d'inscription pour les thèses ;
- les modalités d'attributions des financements de la thèse.

3° Il préside les séances du conseil avec voix délibérative.

4° Il adopte le règlement intérieur de l'ED-MAGES.

C. Sessions :

Le conseil se réunit une fois par semestre, sur convocation du directeur de l'ED-MAGES ou à la demande de 2/3 de ses membres.

Ses décisions sont adoptées à la majorité des membres présents et représentés.

Tout membre du conseil peut se faire représenter en séance du conseil par un autre membre de son choix en lui donnant une procuration écrite. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 5 : Adoption et modification des statuts

Les statuts sont approuvés par le conseil d'administration de l'EM Gabon-Université.

Les modifications sont approuvées selon la même procédure, après consultation du conseil de l'ED-MAGES.

ADOPTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 FEVRIER 2018.